

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 27 Décembre 1918.

Vu le consentement donné par M. Fernand LEGAY, propriétaire à ARRAS (Pas-de-Calais)

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis n° II, Grande Place, à Arras (Pas-de-Calais) appartenant à M. Fernand Legay est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble intéressé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Pas-de-Calais et au Maire de la Commune d'Arras ainsi qu'au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Septembre 1919



Signé: LAFFERRE